



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 13 juin 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le contrat de développement territorial (CDT) de Sénart (77-91)
2. Les aménagements fonciers agricoles et forestiers de Replonges, Crottet et Grièges (01)
3. Les six aménagements fonciers et forestiers en Ile-et-Vilaine liés à la réalisation de la LGV Bretagne-Pays de la Loire
4. Les demandes d'autorisation d'exploiter trois stations de transit de matériaux à Draché, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sorigny (37)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 12 juin 2013 pour émettre 4 avis :

Contrat de développement territorial (CDT) de Sénart (77-91)

Le contrat de développement territorial de Sénart réunit l'Etat, les deux syndicats d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart et les 10 communes qui les constituent : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery.

L'objet d'un CDT¹ est de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (TOL²), restructurer et densifier les quartiers-gares autour des gares du Grand Paris Express, et prendre des engagements en faveur de l'environnement.

Il apparaît que les gares du Grand Paris Express sont sans impact direct sur ce territoire et que les objectifs de la TOL devraient être atteints même sans CDT.

L'Ae estime justifiée et même indispensable l'inflexion annoncée vers un « éco-développement », alors que la ville nouvelle s'est développée principalement autour de la construction de logements individuels et de la circulation automobile ; cette inflexion, en conformité avec les orientations du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) devra tendre vers une plus grande économie de l'utilisation des espaces et une meilleure gestion de l'énergie. Dans la perspective de forte croissance annoncée de la population du territoire (200 000 habitants annoncés en 2050 contre 112 000 aujourd'hui), l'Ae recommande de réfléchir dès à présent aux actions

¹ défini par le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi relative au Grand Paris n°2010-597 du 3 juin 2010

² Conformément à l'article 23 de la loi relative au Grand Paris

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

caractéristiques d'un tel modèle de développement et au suivi qui pourra en être assuré dès la signature du CDT.

Aménagements fonciers agricoles et forestiers de Replonges, Crottet et Grièges (01)

Les opérations présentées par le conseil général de l'Ain découlent de la réalisation de l'autoroute A 406 qui permet le contournement Sud de Macon (71). Sur une surface totale de 873,5 ha, les trois aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) des communes limitrophes de Replonges, Crottet et Grièges (01), sont partiellement situés dans un site Natura 2000.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur l'impact des travaux connexes – opérations de drainage et arrachage de haies notamment – notamment sur le site Natura 2000 à Crottet, et sur le suivi des mesures environnementales auxquelles s'engage le maître d'ouvrage. L'Ae recommande également le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux s'appliquant à cet aménagement.

Six aménagements fonciers et forestiers en Ile-et-Vilaine liés à la réalisation de la LGV Bretagne-Pays de la Loire

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne – Pays de la Loire, le conseil général d'Ile-et-Vilaine présente six projets d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers, répartis sur dix-huit communes :

- AFAF de Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Châteaugiron, et Ossé avec extension sur Chantepie ;
- AFAF de Domagné avec extension sur Piré-sur-Seiche ;
- AFAF de Louvigné-de-Bais et Cornillé ;
- AFAF de Torcé et Vergéal ;
- AFAF d'Étrelles et Argentré-du-Plessis avec extension sur Domalain ;
- AFAF de Gennes-sur-Seiche, Brielles et Le Pertre avec extension sur Argentré-du-Plessis.

Ces projets faisant partie du même programme et ayant été adressés concomitamment à l'Ae, celle-ci a donc rendu un avis unique.

Le projet de restructuration parcellaire, sur une surface totale d'environ 13 000 ha, dans un secteur agricole et bocager dense, est accompagné de travaux connexes affectant essentiellement des haies, fossés et chemins.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur l'articulation des mesures compensatoires du projet avec celles de la LGV elle-même, sur la préservation des zones humides et du maillage bocager ainsi que sur les mesures de suivi qui en découlent, et sur les effets induits potentiels des projets. L'Ae a également recommandé de préciser les liens entre ces projets et la mise en œuvre de la réglementation relative à la réduction des pollutions par les nitrates.

Demandes d'autorisation d'exploiter trois stations de transit de matériaux à Draché, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sorigny (37)

Les demandes d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposées par Vinci Construction Terrassement, concernent trois stations de stockage temporaire de granulats nécessaires à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)³. Situées à Draché, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sorigny, les aires de stockages pourront contenir chacune 140 000 m³ de matériaux, sauf pour celle de Draché qui a une capacité de 180 000 m³.

Les opérations faisant partie du même programme et ayant été adressées concomitamment à l'Ae, celle-ci a rendu un avis unique.

Une partie des aménagements est déjà réalisée sur chacun des sites ; l'Ae observe qu'il aurait été plus conforme à l'esprit de la réglementation en vigueur et plus clair pour le public de déposer plus

³ Cette LGV traverse 3 régions (Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine) sur plus de 340 km au total.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

tôt et ensemble les différentes demandes d'autorisation nécessaires (défrichage, espèces protégées, loi sur l'eau) dont celles-ci.

L'Ae recommande principalement d'étudier plus précisément les impacts de l'augmentation du trafic de poids lourds, en terme de sécurité et de bruit, ainsi que les mesures prises pour les éviter, réduire et compenser, de mettre à jour et justifier les hypothèses et dispositions retenues concernant la gestion des eaux et de détailler et mettre en œuvre dès à présent le suivi des mesures environnementales.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03